



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 27 MARS 2023

10

N°2023-09

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 6/03/2023

Date d’Affichage : 6/03/2023

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Christelle BEGEAULT, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absentes excusées : Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE

Secrétaire : Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023

En 2023, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune de Oyré est composée de : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation.

Pour l'équilibre du Budget Primitif 2023, il vous est proposé de voter une augmentation des taux d'1%, soit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,25 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,75 %.
- la taxe d'habitation : 9,72 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à 8 voix pour (Géry WIBAUX, Alain BESNAULT, Valérie BRISSAUD, Christelle BEGEAULT, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU)

et 7 voix contre (Florence GUILLEMOTO, Nathalie FILLATRE, Francis CHEDOZEAU, Noëlla ROBIN, Thierry BAILLOUX, Yoane MARTINIERE + 1 pouvoir) :

➤ **DÉCIDE** d'augmenter d'1% les taux 2022 comme indiqué ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 27 mars 2023

AR Prefecture

086-218601862-20230327-2023_09-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023



Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

COMMUNE : 186 OYRE

ARRONDISSEMENT : 86 CHATELLERAULT

TRÉSORERIE OU SGC : SGC NORD VIENNE

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	698 264	31,93	105,45	747 600	238 709	32,25	241 101
Taxe foncière non bâties (TFNB)	87 697	36,39	123,85	93 900	34 170	36,75	34 508
Taxe d'habitation (TH)	72 461	9,62	55,67	77 606	7 466	9,72	7 543
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	280 345		283 152
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	32,25		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$\frac{283\ 152}{280\ 345} = 1,010012$	36,75		
Taxe d'habitation (TH)		9,72		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			19 584	0	21 715	-31 504	9 795

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	283 152	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	9 795	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	292 947
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

À TEL : 05 49 55 62 00

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
ORANGE-LOUBOUTIN MYLENE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUESLe
Pour la Préfecture,

Le 27/03/2023

Pour la Communauté
Le Maire, Géry SIBREUX